

LA NOUVELLE CALEDONIE



Présentation générale :

Présentation géographique :

La Nouvelle Calédonie se situe dans le Pacifique Sud, à 20 000 km de la France ; 1500 km de l'Australie et 1700 km de la Nouvelle Zélande.

La Nouvelle-Calédonie, d'une surface totale de 19 000 km², présente une grande variété de paysages.

L'île principale, appelée la **Grande Terre (16 372 km²)**, est traversée du Nord au Sud par une chaîne de massifs montagneux dont les sommets atteignent souvent plus de 1.000 mètres et culminent parfois à plus de 1.600 mètres (*Mont Panié point culminant du territoire avec 1628 m, Mé Mayo, Mont Humboldt, massif du Kouakoué*). Cette chaîne centrale coupe l'île en deux régions distinctes : la côte Est, avec des vallées profondes et luxuriantes, la côte Ouest, plus découpée, avec des plaines propres à la culture et à l'élevage surplombées par des massifs riches en minerais.

La Grande Terre se prolonge par de petites îles isolées comme **l'île des Pins**, au Sud (*plateau argileux de 180 km²*), ou **l'archipel des Belep (220 km²)** dans le lagon nord.

Les îles Loyauté (Lifou, Maré et Ouvéa ; 1 981 km² au total), d'origine corallienne, ont un relief plat.

Au nord de la Grande Terre s'étendent les atolls coralliens de **Huon et Surprise** (récifs d'Entrecasteaux) et à l'ouest les îlots **Chesterfield**. Ces atolls et îlots sont inhabités.

La Nouvelle-Calédonie jouit d'un climat de type **tropical** « tempéré » et ensoleillé. .
Il existe deux saisons :

- **la saison chaude** (mi-novembre - mi-avril) : également saison humide et cyclonique, avec des températures allant de 25 à 27°C
- **la saison fraîche** (mi-mai - mi-septembre) : plus sèche et avec des températures qui diminuent de 20°C à 23°C le jour.

L'île principale est la région la plus riche de l'archipel, où réside la plus grande partie de la population.

La Nouvelle-Calédonie est divisée en 3 Provinces (Nord, Sud et Loyauté) et 33 communes.

Bref rappel historique :

Après sa découverte par James Cook en 1774, la France prend possession de la Nouvelle Calédonie le 24 février 1853.

En 1946, l'île devient un Territoire d'Outre Mer. Les années 80 sont marquées par de grands changements politiques, parfois violents, qui conduisent le Territoire à de nouvelles mutations de statuts.

L'organisation institutionnelle de la Nouvelle Calédonie résulte aujourd'hui de l'accord de Nouméa (5 mai 1998) : c'est une collectivité d'outre-mer, dotée d'un pouvoir exécutif local.

L'accord de Nouméa a été concrétisé par une loi organique (approuvée par référendum le 8 novembre 1998), qui fixe le cadre dans lequel s'inscrira l'évolution institutionnelle de la Nouvelle Calédonie au cours des vingt prochaines années.

L'accord de Matignon prévoit un transfert progressif de compétences de l'Etat français vers la Nouvelle Calédonie, sur une période de 20 ans. Au terme de cette période de transition, l'Etat reconnaît la vocation de la Nouvelle Calédonie à bénéficier d'une complète émancipation.

Population :

Suite au dernier recensement de 1996, la population était de **196 836 habitants**, contre 164.173 au précédent recensement de 1989. En juillet 2005, la population est estimée à 216 500 personnes, du fait d'un indéniable dynamisme démographique. Près de la moitié de la population a moins de 25 ans. La population calédonienne est répartie comme suit (1996):

- Province Sud : 134.546 habitants
- Province Nord : 41.413 habitants
- Province des Iles (Loyauté) : 20.877 habitants
(Source : Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques)

La répartition spatiale de la population révèle une certaine concentration. Ainsi, 38,8 % de la population du territoire habite la commune de Nouméa et le **Grand Nouméa**, qui regroupe les communes de Dumbéa, Païta, Mont-Dore et Nouméa, regroupe à lui seul environ 60 % de la population (soit environ 120000 habitants).

Seules 3 autres agglomérations dépassent les 4000 habitants : **Poindimié (4340 hab.)**, **Houailou (4332 hab.)**, **Koné (4088 hab.)**, toutes situées dans la province Nord, Koné en est le chef-lieu.

Les îles Loyauté (*Lifou, Maré, Ouvea*) constituent une province (*3 communes*) à elles seules. L'île des Pins constitue une commune de 1670 habitants rattachée à la province Sud. Les îles Belep constituent une commune de 950 habitants rattachée à la province Nord.

Le taux d'accroissement annuel moyen de la population du territoire est d'environ 2,5 %.

La répartition de la population par communauté d'appartenance, après le recensement général de la population de 1996 est la suivante (1) :

- Mélanésiens : 44,1%
- Européens : 34,1 %
- Wallisiens et Futuniens : 9%
- Tahitiens : 2,6%
- Indonésiens : 2,5%
- Autres : 7,5%
- (1)Source : Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques

Langues :

La langue officielle de la Nouvelle-Calédonie est le **français**.

Les autres langues parlées sont le **Wallisien** (20000 locuteurs), **le Futunien** (3000 locuteurs), **les langues vernaculaires Canaques** (7 parlées par plus de 2000 locuteurs dont le **Dehu** des îles Loyauté par 11500 locuteurs) et enfin un créole à base de français : **le Tayo** autrement appelé « Caldoche » ou « Patois de Saint Louis » parlé par environ 2000 personnes dans quelques communes ou parties de communes de la province Sud.

Organisation politique et divisions administratives

La Nouvelle-Calédonie est aujourd'hui **une collectivité d'outre-mer sui generis**, qui bénéficie d'institutions conçues pour elle seule, et qui se voit transférer, de manière progressive mais irréversible, certaines compétences de l'Etat.

L'organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie est issue de la loi organique et de la loi ordinaire adoptées par le Parlement le 16 février 1999.

La loi organique répartit les compétences entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes, organise le fonctionnement du gouvernement, du Congrès, du Sénat coutumier et des institutions provinciales, fixe les modalités des élections aux assemblées locales et les conditions dans lesquelles la Nouvelle-Calédonie sera appelée à se prononcer sur son avenir.

La Nouvelle-Calédonie est organisée en trois provinces (Province Nord, Province Sud, Province des Iles Loyauté). Les provinces sont des collectivités territoriales qui disposent d'une compétence de droit commun, c'est-à-dire qu'elles sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas réservées par la loi à l'Etat, au territoire ou aux communes. Elles s'administrent librement par des assemblées élues pour cinq ans au suffrage universel direct.

Les trois assemblées de province réunies forment en partie **le Congrès du territoire** qui est compétent pour gérer les affaires communes à l'ensemble du territoire. Ses compétences sont énumérées limitativement par la loi organique. Il s'agit notamment de la fiscalité, de la répression des fraudes, de la réglementation des prix, des principes directeurs du droit de l'urbanisme, de la procédure civile, de l'organisation des services territoriaux, des règles en matière de santé, d'hygiène publique et de protection sociale.

L'exécutif de la Nouvelle-Calédonie est assuré par un gouvernement collégial. Ce gouvernement de 5 à 11 membres dont un président est élu par le congrès à la proportionnelle au scrutin de liste et responsable devant celui-ci. **Le haut-commissaire** participe de droit aux réunions du gouvernement. Les organismes consultatifs du territoire sont le Comité économique et social et le Sénat coutumier. Certaines compétences ont été transférées à la Nouvelle-Calédonie en 2000 en particulier le statut civil coutumier et le régime des terres coutumières, le régime de travail des étrangers, les principes directeurs du droit du travail et de la formation professionnelle, le commerce extérieur, l'exploitation de la zone économique exclusive, la réglementation de certaines substances comme les hydrocarbures ou le nickel, la desserte aérienne avec certaines exceptions... D'autres compétences seront transférées entre 2004 et 2014 selon un échéancier déterminé en accord avec la Nouvelle-Calédonie. Certains transferts supplémentaires pourront intervenir par loi organique à partir de 2009 à la demande du Congrès.

Au dernier stade d'évolution du statut de la Nouvelle-Calédonie, **l'Etat** restera compétent pour les matières régaliennes : la justice, la défense, l'ordre public, la monnaie notamment. Enfin d'autres compétences font l'objet d'un dialogue entre les autorités de la Nouvelle-Calédonie et celles de l'Etat : des consultations sont en effet prévues en matière d'entrée des étrangers, en matière de maintien de l'ordre, d'audiovisuel, d'université et de recherche. **La Nouvelle-Calédonie se voit également reconnaître une certaine capacité internationale dans la zone Pacifique** et dans ses domaines de compétence.

Le préambule de l'Accord de Matignon établit que " au terme d'une période de vingt années, le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité seront proposées au vote des populations intéressées".

Il existe **33 communes** en Nouvelle-Calédonie dont les actes sont soumis au contrôle a posteriori depuis l'extension des principaux acquis des lois de décentralisation (loi du 29 décembre 1990).

Coopération régionale et Commission du Pacifique Sud

Depuis 1989, l'action visant à assurer une meilleure insertion de la Nouvelle-Calédonie dans son environnement régional s'est développée selon trois grands axes :

- **au plan politique** : mieux faire connaître ce territoire, expliquer le processus des Accords Matignon-Oudinot, pratiquer vis-à-vis de l'extérieur une politique de transparence.
- **au plan économique** : promouvoir un développement des échanges et celui des investissements avec les pays de la région, notamment l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Vanuatu et Fidji.
- **au plan de la coopération** : identifier, initier et mener des actions bilatérales ou multilatérales dans différents domaines permettant une mise en valeur des potentiels du territoire et un rayonnement de la France dans le Pacifique.

En octobre 1995, a été inauguré à Nouméa le nouveau siège de **la Commission du Pacifique Sud**. Cette Commission est un organisme d'assistance technique et de coopération régionale, créé en 1947 et regroupant 27 Etats et Territoires du Pacifique Sud. La localisation à Nouméa du siège de la Commission du Pacifique Sud témoigne de la bonne insertion de la Nouvelle-Calédonie dans son environnement régional. **La France et les trois collectivités d'Outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna disposent chacun d'un siège au sein de cette organisation internationale régionale.**

Monnaie :

L'unité monétaire de la Nouvelle-Calédonie est le **Franc Pacifique** (Franc CFP, code ISO = **XPF**) et non l' Euro.

1 XPF = 0,008307 EUR
1 EUR = 120,386 XPF

(21/07/2005)

Emploi :

Contexte économique actuel :

1) Le nickel :

- La **Nouvelle Calédonie est actuellement le 3^{ème} producteur mondial de nickel** (qui représente 10 % du PIB mais assure plus de 90 % des exportations du territoire).

La récente mise en exploitation de l' **immense gisement de nickel de Goro** (*réserves de 57 millions de tonnes*) et la construction en cours d' un centre industriel pour la première transformation et l'expédition du minerai à l' extrémité méridionale de la province Sud par la société canadienne **INCO**, premier producteur mondial de ce minerai, commence à doper l' économie locale.

Pour de plus amples informations sur ce projet veuillez consulter le site : www.goronickel.nc

Un autre site minier de moindre envergure, celui de **Koniami** dans la province Nord est également en cours d' ouverture. Il est conjointement géré par le groupe également canadien **Falconbridge** et son partenaire néo-calédonien **SMSP** (société d' économie mixte dépendant de la province Nord).

Les gisements actuels sont exploités essentiellement par la société **SLN-Le Nickel**, filiale du groupe français **Eramet** (www.eramet.fr), qui exploite 5 gisements (3 dans la province Nord et 2 dans la province Sud, et gère également 1 centre de traitement à Nouméa). Quelques autres sociétés locales exploitent également des gisements : **Nickel Mining Corporation** (famille **Pentecost**), qui malgré

les noms à consonnance anglo-saxonne est purement néo-calédonienne , **Nouméa Nickel, Société des Mines de la Tontouta** etc.

- 2) **L'agriculture** : Traditionnellement, l'agriculture occupe une place centrale dans la société calédonienne avec des cultures vivrières en tribus et de grands élevages extensifs sur la côte ouest. Se développe également l'élevage de cervidés pour lequel des marchés s'ouvrent à l'exportation. Les activités agricoles représentent pourtant moins de 2 % du PIB.
- 3) **L'aquaculture**, qui produit essentiellement des crevettes, suscite un intérêt grandissant en Nouvelle Calédonie qui dispose de nombreux atouts dans ce domaine.
- **4) L'industrie** (sauf nickel) : le tissu industriel est composé essentiellement de petites et moyennes industries. Ces PMI sont majoritairement concentrées dans la construction, l'agro-alimentaire et les boissons ; et sont pour la plupart concentrées sur l'agglomération de Nouméa. Les produits fabriqués localement sont la bière, les ciments, les savons et l'huile brute ou raffinée.
- **5) Le tourisme**, qui représente près de 10 % du PIB occupe une place privilégiée en Nouvelle Calédonie, en raison des atouts naturels du pays. Les activités touristiques avec l'Australie connaissent un développement certain

Les secteurs porteurs :

Le **chômage** en Nouvelle-Calédonie (14 % de la population active) est principalement un problème de qualification : 2/3 des offres portent sur des emplois qualifiés.

Dans le cadre de l'émancipation progressive de la Nouvelle Calédonie, de nombreux organismes interviennent dans le domaine de la formation professionnelle et un programme spécial s'occupe de la formation de cadres mélanésiens. **La priorité à l'emploi est donnée aux résidents locaux.**

Cependant, en raison du manque de formation dans des domaines spécialisés ou des postes à responsabilités, il est encore possible de trouver des débouchés.

La réalisation du grand projet d'extraction de nickel présenté ci-dessus nécessite un personnel qualifié dans le secteur de l'extraction, des activités minières et métallurgiques, mais aussi dans les domaines induits par cette expansion.

Depuis 2001, on peut noter une croissance constante des effectifs salariés dans plusieurs autres domaines : agriculture et pêche, transports, commerce. Tandis que le secteur du bâtiment a connu quant à lui une baisse importante mais la réalisation des infrastructures et de logements en liaison avec le projet minier devrait le revitaliser quelque peu.

L'accès à l'emploi :

Pour s'inscrire en tant que demandeur d'emploi, il faut s'adresser à :

l'Agence Pour l'Emploi de Nouvelle-Calédonie (APENC)

1, rue de la Somme – BP 497

98845 Nouméa Cedex

Tél : 28.10.82 – Fax 27 20 79

e-mail : apenc@offratel.nc

www.apenc.nc (site inactif depuis plus d'un an)

Des antennes dans les principales localités de Nouvelle Calédonie permettent aux demandeurs d'emploi d'avoir accès aux offres sur l'ensemble du territoire.

Transfert des allocations ASSEDIC :

S' il existe un système d' allocations chômage pour les salariés privés d' emploi et qui en recherchent un nouveau sur le territoire (*voir détails dans chapitre suivant*), il n' est pas possible :

- de transférer ses droits Assedic de la métropole (*ou des DOM*) vers la Nouvelle-Calédonie
La seule démarche possible est de suspendre ses droits acquis pour une durée de 3 ans maximum (*se renseigner auprès de l' Assedic ou sur www.assedic.fr*)
- de transférer ses droits CAFAT de la Nouvelle-Calédonie vers la métropole (*ou les DOM.*)

Le recrutement :

Les règles et pratiques relatives à la recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, entretien) en Nouvelle Calédonie sont quasiment les mêmes qu' en France. Toutefois, eu égard, à la petitesse du marché, toutes les formes de contact direct avec les entreprises sont beaucoup plus faciles et appréciées qu' en métropole.

Les salaires :

La définition des salaires dans le secteur privé est laissée à la libre appréciation de chaque chef d'entreprise. Toutefois, ils suivent bien souvent les recommandations de la Fédération Patronale de Nouvelle Calédonie. Il existe un salaire minimum garanti (SMG) de 104 542 XPF/mois (863 EUR) pour 39 heures.

Certains secteurs du commerce et de l'industrie ont conclu des accords indiquant le salaire à appliquer en fonction de la position hiérarchique du salarié, notamment :

- Commerce / Industrie
- Mines
- Bâtiment et Travaux Publics
- Restauration
- Hôpitaux privés
- Transports aériens (personnel au sol)
- Transports routiers
- Etablissements pour personnes âgées
- Gardiennage

Dans la fonction publique territoriale, les rémunérations mensuelles brutes moyennes sont appliquées sur celles appliquées en France métropolitaine au profit des personnels des fonctions d'Etat, territoriales ou hospitalières.

Coût de la vie :

Le coût de la vie est très élevé en Nouvelle Calédonie.

La plupart des biens d'équipements et de consommation sont importés d'Australie ou de Nouvelle Zélande. Quelques uns sont importés de métropole. Les principaux produits sont 2 à 3 fois plus chers qu' en métropole.

Législation du travail, protection sociale et fiscalité :

Les dispositions en matière de droit du travail, protection sociale et fiscalité sont différentes de celles en vigueur en Métropole.

I - Législation du travail :

Autorisation de séjour et de travail :

En application de l'ordonnance n° 2002-338 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Nouvelle-Calédonie (modifiée par l'ordonnance n° 2004-1253), seuls les ressortissants français peuvent travailler librement en Nouvelle Calédonie. Tous les ressortissants étrangers (y compris les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne) doivent eux obtenir une autorisation de séjour et de travail.

Cette demande doit être effectuée par le ressortissant étranger auprès de l'Ambassade ou du Consulat de France de son lieu de résidence, et ce avant son entrée en Nouvelle-Calédonie.

Le dossier sera constitué des documents exigés en application de la réglementation de l'immigration, mais également d'un contrat de travail émanant d'un employeur de Nouvelle-Calédonie et visé par les services de la Direction du Travail.

1) le contrat de travail:

Il n'est pas nécessaire que le contrat soit rédigé par écrit, sauf dans certains cas précis, à savoir :

- le contrat à temps partiel,
- le contrat à durée déterminée,
- le contrat de travail temporaire,
- le contrat de travail intermittent,
- le contrat de travail de la main d'œuvre étrangère,
- le contrat d'insertion professionnelle, contrat à période d'adaptation, contrat de qualification,
- le contrat d'apprentissage.

L'écrit doit alors être rédigé en français et l'employeur devra procéder à la remise d'une lettre d'engagement au travailleur au moment de l'engagement

Cette lettre devra détailler certaines des conditions de l'emploi proposé, comme par exemple le salaire correspondant à la durée du travail de l'emploi, le lieu d'emploi, ainsi que la durée de la période d'essai.

2) Conditions du travail :

Période d'essai : Elle n'est pas obligatoire : de ce fait, sauf si le contrat de travail prévoit par écrit une période d'essai, elle sera réputée ne pas exister.

Si le contrat de travail prévoit une période d'essai, la législation locale prévoit qu'elle ne pourra avoir une durée supérieure à 1 mois renouvelable 1 fois pour les manœuvres, les ouvriers et les employés, et à 3 mois renouvelables 1 fois pour les cadres, techniciens et agents de maîtrise.

Toutefois, les conventions ou accords collectifs peuvent prévoir des durées différentes.

Durée du travail: La durée légale du travail est de **39 heures** par semaine.

Sur une période 12 semaines consécutives, la durée hebdomadaire moyenne de travail ne pourra dépasser **46 heures**. (toutefois, des dérogations à cette durée maximale du travail peuvent être accordées à titre exceptionnel dans certains secteurs d'activité ou dans certaines entreprises.)

Les heures supplémentaires : Les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail, à savoir 39 heures, seront considérées comme des heures supplémentaires.

Ces heures supplémentaires donnent au salarié le droit à une majoration de salaire d'un montant de 25 % pour les heures effectuées au-delà de la 39^{ème} heure jusqu'à la 47^{ème} heure comprise, et de 50 % à partir de la 48^{ème} heure. Cette majoration de salaire est calculée à

partir du salaire de base et des primes liées à la nature du travail effectué (ex : prime de danger, prime d'insalubrité, ainsi que les primes individuelles de rendement).
Les conventions et accords collectifs peuvent prévoir une majoration de salaire pour les heures effectuées de manière exceptionnelle, soit pendant un jour férié ou un jour de repos hebdomadaire, soit au cours de la nuit.

Congés payés : La durée légale des congés payés est de 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectué, soit une durée annuelle de 30 jours ouvrables ou 5 semaines de congés.

Le contrat de travail ou les conventions collectives peuvent accorder au salarié une durée de congés payés supérieure, la durée légale ne constituant qu'un minimum. par convention ou accord collectif de travail.

Jours fériés : Les jours fériés sont les mêmes qu' en France, plus le 24 septembre (*commémoration de la prise de possession du territoire par la France*).

Salaire minimum : Depuis le 1^{er} mai 2004 le Salaire Minimum Garanti (SMG) est de 618,59 XPF (5,14 EUR) au tarif horaire, et de 104 542 XPF (863,38 EUR) par mois de 169 heures.

Licenciement:

Il existe deux formes de licenciements : le licenciement pour motif personnel et le licenciement pour motif économique.

Durée du préavis de licenciement : Quelle que soit la forme du licenciement, la durée du préavis varie en fonction de l'ancienneté du salarié chez le même employeur. L'ancienneté s'apprécie au jour de la notification du licenciement ou de la démission.

Si le salarié avait une ancienneté de moins de 6 mois à la date de son licenciement, la durée du préavis dépendra des dispositions de la convention collective. Si l'ancienneté du salarié est de 6 mois à 2 ans, le préavis de licenciement aura une durée de 1 mois, et au-delà de deux ans le préavis sera de deux mois.

Pour les cadres, la durée de préavis doit être de trois mois quelle que soit l'ancienneté.

Démission :

Il n'est pas nécessaire que la démission soit acceptée par l'employeur. Par contre, le salarié doit respecter un délai de préavis. La durée de ce préavis va dépendre de la convention ou de l'accord collectif de travail ou, s'il n'en existe pas, des usages pratiqués dans la localité et la profession.

II- La protection sociale

Que couvrent les charges sociales ? Le régime général de sécurité sociale comprend cinq branches, à savoir l'assurance maladie-maternité-invalidité, l'assurance accidents du travail-maladies professionnelles, l'assurance vieillesse et veuvage, les prestations familiales et l'assurance chômage.

Les organismes : C'est la CAFAT (Caisse de Compensation des Prestations Familiales, des Accidents du Travail et de Prévoyance des travailleurs salariés de la Nouvelle-Calédonie) qui est compétente pour la gestion de ces cinq branches de la sécurité sociale.

Taux des cotisations depuis le 1^{er} juillet 2004: Le total des cotisations sociales s'élève à 9,27 % du salaire brut en part salariale, et de 27,6 à 33,36 % du salaire brut en part patronale (le total variant en fonction des cotisations à l'assurance accidents du travail dont le montant varie selon le type d'activité de l'employeur).

La maladie :

Depuis le 1^{er} juillet 2002, a été mis en place le Régime unifié d'assurance maladie-maternité (RUAMM) : c'est donc la CAFAT qui joue le rôle de Caisse primaire unique en Nouvelle Calédonie pour tous les travailleurs, quel que soit leur statut (à l'exclusion des personnes bénéficiant d'un régime d'aide médicale totale).

Le RUAMM couvre le salarié mais aussi ses ayants droit.

Prestations journalières :

Le montant de l'indemnité journalière (sous réserve de remplir les conditions requises) est de :

- 50% de la perte de salaire, sans toutefois dépasser le plafond de cotisations maladie (385.200 XPF en juillet 2003).
- 66% de la perte de salaire sans toutefois dépasser le plafond de cotisations « maladie » si l'assuré a trois enfants et plus à charge.

Prestations en nature:

Les prestations sont constituées des remboursements de frais médicaux, tels que consultation, pharmacie ou hospitalisation. Les taux de remboursement n'étant pas toujours très élevés, il sera conseillé de compléter ce régime d'assurance maladie public par une mutuelle complémentaire.

Ainsi, par exemple, l'hospitalisation pendant les 12 premiers jours est prise en charge à 70 % (100% à partir du 13^{ème} jour), les consultations médicales et les frais de pharmacie n'étant remboursés qu'à hauteur de 40%.

La maternité:

La durée du congé de maternité est de 16 semaines.

Pendant ces 16 semaines, la Caisse va verser à la salariée une indemnité égale au salaire effectivement perçu au moment de la suspension du contrat de travail, sans toutefois dépasser le plafond de rémunération retenu par la CAFAT comme base de prestations (soit depuis janvier 2004 : 316 352 XPF).

Les accidents du travail et les maladies professionnelles:

Tous les frais médicaux liés à l'accident du travail sont pris en charge par la CAFAT sans que l'accidenté n'ait à en faire l'avance (ex : frais chirurgicaux, pharmaceutiques, transports en ambulance etc.).

De plus, si l'accident ou la maladie professionnelle entraîne une incapacité temporaire totale de travail médicalement justifiée et si le salarié a dû cesser son activité salariée, il aura droit au versement d'une indemnité journalière.

Le chômage:

Conditions : Pour bénéficier de l'allocation chômage total, un salarié devra :
- avoir cotisé au régime d'Assurance Chômage de la CAFAT au moins 9 mois ;

- avoir effectué sur le Territoire au moins 1 521 heures de travail pendant les 12 mois précédant la rupture du contrat de travail (sont assimilées aux périodes de travail les périodes de congés payés, de grève légale ou de lock-out ainsi que de chômage partiel, l'absence durant un mois (169 heures) en cas de force majeure ainsi que les périodes de congé de maternité, d'accident du travail ou de maladie indemnisées par l'employeur ou la CAFAT).
- avoir été involontairement privé d'emploi.
- être inscrit comme demandeur d'emploi auprès des collectivités provinciales.
- être à la recherche effective et permanente d'un emploi.
- être âgé de moins de 60 ans ou ne pas avoir atteint l'âge normal de départ à la retraite.
- être physiquement apte à l'exécution d'un emploi.
- ne pas quitter le Territoire sauf motif légitime dûment reconnu par la CAFAT et pour une période ne pouvant excéder 3 mois.

Durée d'indemnisation : les allocations chômage peuvent être perçues :

- pendant 9 mois pour les personnes âgées de moins de 50 ans.
- pendant 12 mois pour les personnes âgées entre 50 et 55 ans.
- pendant 14 mois pour les personnes âgées de plus de 55 ans et de moins de 60 ans.

Les handicapés reconnus par la Commission d'Orientation et de Reclassement des Handicapés (CORH) ont droit à un supplément de 150 jours.

Montant : En général, le montant de l'allocation chômage est égal à 75 % du SMG mensuel (le SMG ayant un montant de 104 542 XPF par mois au 1^{er} mai 2004).

Pour les salariés qui percevaient une rémunération mensuelle inférieure au SMG, l'allocation chômage sera égale à 75 % de leur dernier salaire.

Les prestations familiales :

Les travailleurs salariés résidant en Nouvelle Calédonie pourront demander à bénéficier de prestations familiales sous certaines conditions.

La retraite:

L'âge normal d'attribution d'une pension de retraite CAFAT est de 60 ans. Si un salarié a cotisé pendant plus de 5 ans au régime de retraite de Nouvelle Calédonie (ou s'il a acquis au moins 1 995 points), il pourra bénéficier du versement de sa pension de retraite avant d'avoir atteint 60 ans.

De plus, si le salarié a exercé une activité salariée successivement dans un Département français ou en Polynésie-Française et en Nouvelle-Calédonie, il devra signaler ces périodes lors de sa demande de pension de retraite, et ainsi pouvoir bénéficier de la totalisation de ses périodes d'assurance.

Accord de coordination entre les régimes métropolitains et calédoniens de sécurité sociale :

Cet accord, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2002, s'applique aux travailleurs salariés : il prévoit que le travailleur devra être assujéti au régime de protection sociale du territoire sur lequel il exerce son activité professionnelle. Toutefois, il sera possible sous certaines conditions de procéder à un détachement (maintien du salarié au régime de protection sociale de son pays d'origine) pour une durée maximale de deux ans renouvelable une fois.

L'accord prévoit une coordination de certaines des branches de la protection sociale, notamment:

- l'assurance maladie-maternité : il y a totalisation des périodes d'assurance, à savoir prise en compte du temps d'affiliation sous l'autre régime de sécurité sociale ce qui permet souvent d'échapper aux délais de carence.
- l'assurance vieillesse : il a totalisation des périodes d'assurance, à savoir prise en compte du temps cotisé sur l'autre territoire lors de la détermination du nombre de trimestres nécessaires à l'ouverture des droits. Pour la détermination du montant de la pension de retraite, il sera calculé le montant de la retraite nationale, et celui de la retraite au pro rata du

temps effectivement cotisé sur chaque territoire : sera versée au retraité la retraite dont le montant sera le plus avantageux.

Par contre l'accord ne prévoit aucune coordination en matière de chômage.

III- La fiscalité des personnes

Existe-t-il une Convention fiscale ? La France et la Nouvelle Calédonie ont signé le 31 mars 1983 une convention fiscale destinée à éviter la double imposition en matière d'impôt sur le revenu (cette convention est entrée en vigueur le 26 juillet 1983).

A quoi correspond l'année fiscale? L'année fiscale correspond à l'année civile (janvier-décembre).

Comment l'impôt est-il payé ? La déclaration des revenus doit être remplie pour le 31 mars de l'année suivant la perception des revenus, et le paiement de l'impôt sur le revenu s'effectue en trois fois (deux acomptes à payer le 31 mars et le 15 juillet, le solde devant être payé au plus tard le 31 octobre).

Détermination du revenu net imposable : Le montant net du revenu imposable est déterminé en déduisant du montant des revenus bruts certaines dépenses comme par exemple les sommes versées pour s'acquitter des cotisations sociales et les frais professionnels.

Existe-t-il un quotient familial ? En application des dispositions de l'article 133 du Code des Impôts de Nouvelle Calédonie, il existe un quotient familial dont le fonctionnement est relativement similaire à ce qui existe en France métropolitaine (ex : 1 part pour un célibataire, 2 parts pour un couple marié, et 0,5 part par enfant à charge).

Montant de l'impôt sur le revenu :

Le barème d'imposition est le suivant:

| Fraction de revenu imposable | Taux |
|--|------|
| - n'excédant pas 1.000.000 XPF | 0 % |
| - compris entre 1.000.000 et 1.300.000 | 5 % |
| - compris entre 1.300.000 et 1.600.000 | 10 % |
| - compris entre 1.600.000 et 2.200.000 | 15 % |
| - compris entre 2.200.000 et 2.800.000 | 20 % |
| - compris entre 2.800.000 et 4.500.000 | 30 % |
| - supérieur à 4.500.000 | 40 % |



Quelques sites proposant des offres d'emploi :

APENC

Agence pour l'Emploi de Nouvelle Calédonie

<http://www.apenc.nc>

Le site de l' APENC est indisponible depuis plus d' un an !

Le quotidien « Les Nouvelles Calédoniennes »

propose une rubrique emploi.

www.lnc.nc

Journal gratuit « Paru Vendu », ex-Le Caillou

Présence d'une rubrique emploi.

<http://www.lecaillou.nc>

Le réseau des **agences de travail temporaire** s'est fortement développé ces dernières années et le nombre d'offres proposées en intérim est en constante augmentation.

Voir liste en fin de dossier

Le site www.meladonie.com « portail d'information et des services de Nouvelle-Calédonie » propose une rubrique annuaire, lien vers le site de l'OPT (*Office des Postes et Télécommunications*), ainsi que la liste alphabétique de toutes les entreprises locales joignables par courriel (*75 entreprises environ*).

Commissariat du Pacifique Sud

Pour les offres d'emploi du CPS (*organisation internationale*), rendez vous sur leur site, et inscrivez-vous à la liste de diffusion "emploi"

<http://www.spc.org.nc>

Haut-Commissariat de Nouvelle-Calédonie

Le Haut-Commissariat des Collectivités et Pays d'outre-mer est l'équivalent des Préfectures. Ce lien vous propose d'accéder aux descriptions des postes à pourvoir. Certains postes sont limités aux habitants de la Nouvelle-Calédonie et d'autres sont accessibles à l'ensemble des français.

http://www.etat.nc/Haussariat/fiches_postes.htm

Gouvernement de Nouvelle-Calédonie

Parmi les pages du site du Gouvernement de la Nouvelle Calédonie, un lien vous propose une aide à la recherche d'emploi dans les secteurs sanitaire et social.

<http://www.gouv.nc/dtass/infoprat.htm>



Quelques aspects pratiques :

Décalage horaire : heure GMT + 11, soit heure de Paris +10

Attention : il n'y a bien-sûr pas d'heure d'été en Nouvelle-Calédonie

Code téléphonique : de l'étranger (*y compris la France*) : 687 (+ 6 chiffres).

Passeport : obligatoire, sauf pour les Français et autres ressortissants des Etats de l' Espace Economique Européen.

Représentation diplomatique : la Nouvelle-Calédonie accueille les consulats des pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Indonésie, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas , Royaume-Uni, Suisse, Vanuatu.

Vaccination : aucune maladie tropicale majeure n'est à signaler et aucune vaccination n'est exigée.

Liaisons : l'aéroport international de Tontouta est situé à 52 kilomètres de Nouméa. Il est desservi par **plusieurs compagnies internationales** : [Air Calédonie International](#) (Aircalin), Air France, Air New Zealand, Air Vanuatu, Micronesia Airlines, Qantas, British Airways, KLM, Malaysia Airlines, Singapore Airlines, Cathay Pacific Airways.

Les **liaisons aériennes intérieures** sont assurées par la compagnie [Aircal](#) à partir de l'aéroport de Magenta, situé à proximité immédiate du centre de Nouméa. Les îles Loyauté sont également desservies par voie aérienne.

Aucune taxe d'aéroport n'est perçue sur le territoire.

Le territoire possède également un **port** de commerce principal dans la rade de Nouméa et divers ports minéraliers, ainsi que quelques ports de plaisance et mouillages.

Le **réseau routier** est généralement de bonne qualité, bien que certaines localités ne puissent

être atteintes qu'avec des véhicules tous-terrains. Il n'y a pas de réseau ferré voyageurs.

L'agglomération de Nouméa est desservie par un réseau de bus.

Santé : le Territoire comprend un [Centre Hospitalier Territorial](#) de 473 lits à Nouméa, un Centre Hospitalier Spécialisé (psychiatrie et gériatrie) à Nouville, ainsi que trois cliniques établies à Nouméa. La Province Nord dispose de deux centres hospitaliers provinciaux. L'un est à Koumac sur la côte Ouest, et l'autre sur la côte Est est à Poindimié. Le Territoire est divisé en circonscriptions médicales équipées en dispensaires.

Pour plus d'informations concernant la Santé publique, consulter le site de la [DTASS \(Direction Territoriale de l'Action Sanitaire et Sociale\)](#).

Social : la protection sociale est assurée par une caisse de prévoyance (CAFAT) – [www.cafat.nc](#) - qui couvre la quasi-totalité des risques et des secteurs d'activité.
(pour les détails voir chapitre « Protection sociale ci-dessus »)

Banques : plusieurs groupes bancaires sont représentés en Nouvelle-Calédonie : BNP Paribas Nouvelle-Calédonie, Société Générale Calédonienne de Banque, Banque Calédonienne d'Investissement (BCI), Crédit Agricole Mutuel, Banque GP Indosuez, Caisse d'Épargne, Centre de Chèques Postaux (CCP),... Des banques sont regroupées au sein d'une section locale de l'Association Française des Banques qui fixe les conditions de placement des opérations de dépôt dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les services postaux : sont assurés par l'[OPT](#) (l'Office des Postes et Télécommunications) – [www.opt.nc](#)

Attention : le temps d'acheminement du courrier depuis ou vers la France métropolitaine peut-être long

Enseignement : l'enseignement en Nouvelle-Calédonie est complet et dépend du [vice - rectorat](#) : primaire(48.630 élèves), secondaire(25.823 élèves).

Il relève de la compétence de l'Etat, sauf pour le primaire qui est de compétence provinciale. Prochainement les compétences du secondaire seront rétrocédées au Territoire.

Le Territoire possède 4 lycées d'enseignement général, 3 lycées professionnels, 16 collèges

Pour l'enseignement supérieur, l'[Université de Nouvelle-Calédonie](#) dispense des enseignements dans plusieurs disciplines.

Médias : la presse écrite en Nouvelle-Calédonie compte un quotidien "[les Nouvelles Calédoniennes](#)", plusieurs hebdomadaires et mensuels provinciaux, complétés par la diffusion des journaux édités en métropole.

Le service public de la Radio télévision est assuré par [RFO-Télé Nouvelle-Calédonie](#)(Société Nationale de radio et télévision pour l'Outre-mer). En radio, [RFO-Radio](#) diffuse des productions locales et relaie les programmes de France Inter et France Info.

Il existe plusieurs radios privées, dont Radio Rythme Bleu, Radio Djiido et NRJ.

La Nouvelle-Calédonie dispose de deux canaux de télévision exploités par RFO où alternent émissions et journaux télévisés locaux et métropolitains. La chaîne cryptée "Canal Outre-mer" (Canal +) émet depuis le début de l'année 1995.

Sites territoriaux :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie

15, rue de Verdun

BP M3

98849 NOUMEA Cedex

Tél (687) 24 31 00

Fax (687) 24 31 31

<http://www.cci-nc.com>

*La CCI de Nouvelle-Calédonie peut fournir à titre onéreux des **listes d'entreprises** du territoire. A titre indicatif la liste la plus complète, environ 500 entreprises revient à 50 EUR.*

Fédération Patronale de Nouvelle-Calédonie :

3, rue de la Somme – Centre Ville – BP 466-

98845 NOUMEA

Tél 27.35.25 – Fax : 27.40.37

Courriel : fedepat@canl.nc

Direction du Travail

12, rue de Verdun – BP 141

98845 NOUMEA

Tél. 27.55.72

<http://www.dtnc.gouv.nc>

CAFAT

4 rue du Général Mangin

98849 Nouméa Cedex

Tél. : 25 58 00 – Fax : 25 58 11

Courriel : directioncafata@cafata.nc

<http://www.cafata.nc>

Gouvernement de Nouvelle-Calédonie

<http://www.gouv.nc>

Haut Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

<http://www.etat.nc>

Vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie

<http://www.ac-noumea.nc>

Centre de documentation pédagogique - Nouvelle-Calédonie - Académie de Nouvelle-Calédonie

<http://www.cdp.nc>

Sites des principales communes :

Bourail

www.mairie-bourail.nc

Dumbéa

www.dumbea.net

La Foa

www.lafoa.com

Nouméa

www.ville-noumea.nc

La Maison de la Nouvelle-Calédonie :

L' Association « Maison de la Nouvelle-Calédonie » dont le siège est à Nouméa possède également un bureau à Paris où l' accueil est fort sympathique. Elle envoie gratuitement à qui en fait la demande **une brochure** de 25 pages sur maints aspects de la vie en Nouvelle-Calédonie : formalités administratives, conditions de vie locales, réglementation locale, adresses utiles (banques, agences immobilières), couverture sociale, copie de notes des Douanes (*transfert de résidence en NC, dédouanement des véhicules...*) ou des Services fiscaux (*impôts sur le revenu*)etc. **Bref, un document fort utile pour quiconque souhaite s' installer en Nouvelle-Calédonie.**

« Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris »

7 rue du Général Bertrand

75007 Paris

Tél. : 01 42 73 24 14

nouvelle-caledonie@wanadoo.fr



ANNEXE

Liste des agences d'intérim en Nouvelle Calédonie au 15/09/04 :

KONE

1 : ATOUT PLUS NORD

lot 11 Village

98860 KONE

Telephone 427055

2 : MANPOWER

22 Lot Industriel

98860 KONE

Telecopie 427450
Telephone 425242

KOUMAC

3 : ATOUT PLUS INTERIM

TEL-FAX Village Rue Georges Baudoux
98850 KOUMAC
Telephone 425455

NOUMEA

4 : ABB INTERIM

Faubourg Blanchot 15 Rte du Port Despointes
98800 NOUMEA
Telephone 282522

5 : ABB INTERIM

TEL-FAX Faubourg Blanchot 15 Rte du Port Despointes
98800 NOUMEA
Telephone 273025

6 : ACTION INTERIM

Ctre Ville 44 Rue de la Republique
98800 NOUMEA
Telecopie 282227

7 : ACTION INTERIM

ZI Ducos 1 Rue Ader
98800 NOUMEA
Telecopie 285227

8 : ACTION INTERIM

Ctre Ville 44 Rue de la Republique
98800 NOUMEA
Telephone 282207

9 : ACTION INTERIM

ZI Ducos 1 Rue Ader
98800 NOUMEA
Telephone 285228

10 : ADECCO NOUVELLE-CALEDONIE

Ctre Ville 4 Rue Jean Jaures
98800 NOUMEA
Telecopie 249295

11 : ADECCO NOUVELLE-CALEDONIE

Imm Port Ferry Ctre Ville Rue Jean Jaures BP 807
98800 NOUMEA
Telephone 249294

12 : ATOUT PLUS INTERIM

Quartier Latin 10 Rue Bichat
98800 NOUMEA
Telecopie 287760

13 : ATOUT PLUS INTERIM

Quartier Latin 10 Rue Bichat BP 287
98800 NOUMEA
Telephone 243866

14 : ELITE INTERIM ELITE RH

Quartier Latin 3 Rue Tourville
98800 NOUMEA
Telecopie 241484
Telephone 240069

15 : MANPOWER

Quartier Latin 28 Rue Eugene Porcheron
98800 NOUMEA
Telecopie 250151

16 : MANPOWER

Ducos 51 Rte de la Baie des Dames
98800 NOUMEA
Telephone 274775

17 : MANPOWER

Quartier Latin 28 Rue Eugene Porcheron BP 677
98800 NOUMEA
Telephone 250150

18 : SOTRIM

TEL-FAX ZI Ducos 18 Rue Claude Bernard BP 7932
98800 NOUMEA
Telephone 241653